

Témoins 75

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNJ-CGT

Nouvelle série – n°75 – 2,30 €
novembre-décembre 2019

DOSSIER

LANCEURS

d'alerte

aller au-delà

de la loi Sapin 2



ALERTE

sur les retraites et
l'assurance chômage

Record nauséabond

Fin novembre, CNews se félicitait du record d'audience obtenu par l'émission « Face à l'info », avec 300 000 téléspectateurs et une part d'audience de 1,6 % pour l'émission du 27 novembre, se classant ainsi première chaîne d'info à cette heure-là. « Face à l'info », qui ne réunissait que 80 000 téléspectateurs l'année précédente, compte parmi ses chroniqueurs Éric Zemmour, condamné pour provocation à la haine raciale. Sur l'antenne de CNews, il a, entre autres commentaires subtils, comparé l'immigration à « une énergie qui tue la France » et affirmé qu'en Hongrie et en Pologne, « seuls pays [européens] qui ne laissent entrer personne », il y a « beaucoup moins d'insécurité – si vous voyez ce que je veux dire – et de violence ». Contrairement à Vincent Bolloré, patron de CNews, on se passerait bien de ce genre de « record ».

Pub déguisée

« Les fêtes approchent, ne manquez pas l'occasion de communiquer. » C'est avec cet argumentaire que l'agence imediaPress proposait ses services par mail début novembre. « Cette période est riche en informations de toute nature pour les rédactions », poursuit le message, qui ajoute qu'elle « est propice pour donner aux médias les dernières informations concernant votre activité, vos réussites, vos réalisations ou projets ou bien encore le bilan, la synthèse de toute une année ». Et imediaPress de proposer son expertise aux entreprises « tout au long du processus afin que [leur] communiqué soit le plus pertinent avec la culture journalistique ». Dans un but clairement affiché : « Entrer en contact direct avec des journalistes pour être cité dans la partie rédactionnelle des médias. » Car la pub déguisée en article rédactionnel, c'est tellement mieux.



Neutralité à géométrie variable

L'annonce, tombée lors de la réunion du 11 décembre de la commission de déontologie de France Télévisions, est ainsi résumée par le SNJ-CGT : la direction « impose la charte déontologique de France info numérique à la totalité des journalistes de France Télévisions et à toutes leurs activités sur Internet. Y compris dans leur sphère privée. » Avec un appel à être « prudent » et à respecter « le même équilibre entre les différentes opinions qu'à l'antenne. Même si on utilise un pseudo. Et même si on retwitte. » Commentaire du SNJ-CGT : « Cocasse exigence de neutralité quand celle-ci est régulièrement bafouée par la ligne éditoriale de l'info nationale. Acrimed, le site de critique des médias, a fait le calcul : sur vingt-cinq sujets diffusés quatre jours avant la grève du 5 décembre, les syndicalistes n'ont eu droit qu'à 1 minute et 8 secondes d'intervention sur 52 minutes. »

Témoins Revue trimestrielle du Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication : Emmanuel Vire.
Ont collaboré à ce numéro :
Textes : Dominique Carlier, Thierry Chauffour, Ludovic Finez, Emmanuel Vire.
Photos : Thomas Koller.
Dessins : Babouze.

Rédaction en chef : Ludovic Finez.
Secrétaire de rédaction : Pablo Aiquel.
Révision : Francis Ambrois.
Rédaction graphique : Ilaé Roc.
Assistante : Nadia Amalou.

Impression : Alliages (01 41 98 37 97).
Commission paritaire : 0923 S 06290.
N° ISSN : 1281-1343.

Témoins

Nouvelle série, n° 75
novembre - décembre 2019

Sommaire

DOSSIER

Lanceurs d'alerte : aller au-delà de la loi Sapin 2 4 à 10
Témoignages 4 à 10

JEU

Jeu de l'oie 11

MOBILISATION

Les journalistes, concernés et mobilisés 15
La CGT a des solutions 16
Violences policières : journalisme en péril 17
8 points du code de la liberté de la presse pour la police 17

MÉDIAS

L'Écho du Centre : une disparition avant une renaissance ? 18
La Vie du rail : un groupe en mode survie 18
Radio France : un licenciement reste un licenciement 19

JURIDIQUE

Assurance chômage : les journalistes pigistes en première ligne 21

INTERNATIONAL

Disparition : Jean Chatain, spécialiste du génocide au Rwanda 23

Téléphone : 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41
Fax : 01 55 82 87 45 / Courriel électronique : snj@cgt.fr / www.snjcgt.fr / twitter.com/snjcgt

En cas de changement d'adresse

Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – snj@cgt.fr ou 01 55 82 87 42 – tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

On lâche rien

Après plus de deux mois de mobilisation et avec une opinion majoritairement opposée à la réforme, le gouvernement n'en démord pas : il veut imposer coûte que coûte la retraite à points. Pourtant, il est acculé, critiqué de toutes parts, y compris par le Conseil d'État. La CGT, elle, est revenue au centre du jeu, au sein d'une intersyndicale déterminée. Dans les entreprises de presse, les assemblées générales et les grèves se multiplient, mais l'hommage va d'abord à nos camarades de Radio France, en grève dès le 25 novembre, dont le mouvement a été suspendu après soixante-trois jours.

Il y a d'ores et déjà beaucoup d'enseignements à tirer du conflit social en cours, historique par sa longueur et inédit par ses formes d'action originales : retraites aux flambeaux, cérémonies de vœux perturbées, chorégraphies féministes... Les cortèges sont joyeux et animés et les citoyens déterminés, malgré une répression féroce : militants syndicaux placés en garde à vue, sanctions à la RATP, lycéens maltraités... Autant de marques de faiblesse d'un gouvernement qui s'obstine à contester les violences policières et les tentatives d'intimidation à l'encontre des journalistes. En faisant, en plus, planer le doute sur la qualité de journaliste de ceux qui sont réprimés. Taha Bouhafs ou les membres du collectif Reporters en colère, par exemple, sont au mieux qualifiés de « journalistes militants », au pire d'« activistes ». Et Christophe Barbier et ses chroniques antisociales ? Militant ? Activiste ? Et les auteurs du dossier du Point titré « Comment la CGT ruine la France » ? Militants ? Activistes ?

La presse est en mauvais état, à l'image de notre démocratie

Il est urgent que le gouvernement revienne à la raison, qu'il reconnaisse les dérives de sa stratégie du maintien de l'ordre et qu'il permette aux journalistes d'informer librement les citoyens. Des citoyens dont la défiance envers les journalistes est toujours aussi forte, comme l'a montré le dernier baromètre de *La Croix*. Si la proportion de ceux qui déclarent porter « un grand intérêt » aux

« nouvelles données par les moyens d'information » augmente de cinq points pour atteindre 67 %, ils ne sont que 32 % à estimer que le mouvement des « gilets jaunes » a été « bien traité » par les médias, contre 51 % qui pensent le contraire.

Quoi de plus normal ? La presse est en mauvais état, à l'image de notre démocratie. Les journalistes sont les premiers à en faire les frais. En 2019, la CCIJP a accordé la carte professionnelle à 34 571 journalistes actifs, contre 37 384 en 2012. Dans le même temps, la proportion des pigistes est passée de 20 % à 23 % : la précarisation s'est accélérée et les revenus ont chuté. Les titres de presse, eux, continuent de disparaître. La Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ont ainsi le triste privilège d'être les seules régions françaises à ne plus disposer d'un titre de presse quotidienne régionale. La dernière édition de *France-Antilles* a été publiée le 1^{er} février. La liquidation judiciaire laisse 235 salariés sur le carreau. Sale coup également pour le pluralisme des médias que la disparition de *L'Écho du Centre*, liquidé en novembre par le tribunal de commerce de Limoges. Et chez Infopro Digital, c'est dans un silence assourdissant que la direction décide de la disparition de titres pourtant reconnus pour leur qualité comme Paysages actualités.

Plus de lecteurs, mais des clients

Quel paradoxe ! Les médias attirent les milliardaires et autres affairistes, qui se les accaparent pour, au choix, s'acheter une influence, les dépecer ou les transformer en machines à brand content. Plus de lecteurs, mais des clients à qui proposer des services : voilà la doxa propagée par certains nouveaux managers de la presse. Plus que jamais, le SNJ-CGT se battra pour une information pluraliste, pour la protection des lanceurs d'alerte et du secret des sources des journalistes. Pour cela, c'est tout un écosystème qui est à réinventer, avec beaucoup de questionnements sur la profession. Ce sera l'un des principaux enjeux de notre congrès, en octobre prochain à Lille. Mais d'ici là, on lâche rien et on gagne le retrait !

Emmanuel Vire
secrétaire général du SNJ-CGT

DOSSIER

Alerte

Malgré les avancées législatives de 2016, le sort des lanceurs d'alerte est loin d'être enviable : carrière sacrifiée, sanctions, impossibilité de retrouver du travail, absence d'indemnisation des dommages subis... L'enjeu est maintenant d'obtenir une transposition de haut niveau dans le droit français de la directive européenne sur le sujet. Il en a notamment été question lors d'une rencontre à l'initiative de l'Ugict-CGT en novembre à Paris.

Dossier réalisé par Ludovic Finez

EUROCADRES

ALERTE

aller au-delà de la loi Sapin 2

“PARVENIR À UNE CULTURE DU ‘PARLER LIBREMENT’”

« L’Ugict-CGT a été très active dans la transposition de la directive du secret des affaires. L’objectif, en tant qu’organisation syndicale, est de faire d’un droit individuel un droit collectif. Il faut parvenir à une culture du “parler librement”, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui en France. La transposition de la directive sur les lanceurs d’alerte peut apporter des choses intéressantes. La directive introduit la notion de “facilitateur”, qui puisse porter l’alerte à la place du lanceur d’alerte. Il faut que les syndicats puissent jouer un rôle dans la mise en place du dispositif d’alerte. Dans mon entreprise, la procédure de signalement consiste en une ligne téléphonique installée aux États-Unis. Elle ne reçoit aucun appel. »

Neyla Glaise, Eurocadres

“PROTÉGER À LA FOIS LE LANCEUR ET L'ALERTE”

« Il ne faut pas seulement protéger le lanceur d'alerte, sinon on oublie la question du traitement de l'alerte. C'est un point fondamental, qui n'est pas résolu par la loi Sapin 2. Il faudra que des autorités indépendantes s'en occupent. L'autre point fondamental, c'est la réparation intégrale des dommages [subis par les lanceurs d'alerte]. Dans la directive, c'est limité par l'expression “dans le cadre du droit national”. »

Nicole-Marie Meyer, Sherpa et Maison des lanceurs d'alerte



Solitude, minima sociaux, traversée du désert... Voilà comment Nicole-Marie Meyer, cofondatrice de la Maison des lanceurs d'alerte, résume le sort de ces salariés dont, un jour, la vie bascule pour avoir osé dénoncer des actes illégaux ou immoraux. Et c'est pour éviter ce genre de situation que plus de cinquante syndicats, dont l'Ugict-CGT et le SNJ-CGT, ONG et sociétés de journalistes ont signé début novembre une lettre ouverte à Emmanuel Macron. Les signataires se félicitent que la France ait « adopté en 2016, avec la loi dite Sapin 2, une législation pionnière en matière de protection pour les lanceurs et lanceuses d'alerte ». Ils ajoutent que la première directive

européenne sur le sujet, votée en octobre et qui doit être transposée dans les deux ans en droit français, « reprend l'essentiel des avancées de la loi française mais offre également une opportunité de pallier les limites de cette dernière et de l'amender ».

Parmi les avancées qu'il faut conserver, ils mentionnent la « définition large du lanceur d'alerte, qui inclut le signalement des violations du droit et les menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général ». Les auteurs de la lettre ouverte précisent que la directive européenne a l'avantage d'instaurer une « procédure d'alerte à deux paliers au lieu de trois en France, permettant aux lanceurs d'alerte de choisir soit le dispositif de leur entreprise/administration, soit une autorité externe (judiciaire ou administrative, nationale ou européenne) ».

“LE SECRET DÉFENSE, UNE BRÈCHE DANGEREUSE”

« Il faut souligner l'exemplaire coopération entre les ONG et les syndicats. Il faut aussi saluer Antoine Deltour, grâce à qui le scandale Luxleaks a été dénoncé dans la semaine qui a suivi la nomination de Jean-Claude Juncker à la présidence de la Commission européenne [en novembre 2014]. Un scandale dans lequel il est directement mis en cause. Le fait qu'Antoine Deltour ait été poursuivi par la justice luxembourgeoise en première instance, appel et cassation montrait l'insuffisance totale de la protection des lanceurs d'alerte. [Dans la version finale de la directive] on a fait sauter le fait que le lanceur d'alerte soit obligé d'aller voir d'abord son employeur. Mais il faudra être vigilant pour que les représailles contre les lanceurs d'alerte soient très fortement sanctionnées. La directive prévoit des exceptions [au lancement d'alerte]. Il y a ainsi le secret défense et il y a eu des tentatives d'étendre cela à des questions de sécurité nationale. Cette brèche peut être un moyen de vider un texte protecteur de sa substance. C'est peut-être le plus grand risque et il ne faut bien sûr pas s'y résigner. »

• *Virginie Rozière a été corapporteuse au Parlement européen dans le dossier de la protection des lanceurs d'alerte.*

Virginie Rozière, ex-députée européenne



©THOMAS KOLLER

“MÊME SI VOUS AVEZ RAISON, VOUS ÊTES BLACK-LISTÉ”

« Mon cas concerne quatre-vingts enfants et adultes handicapés maltraités pendant vingt-trois ans. Nous [lanceurs d’alerte] ne sommes pas des héros, juste des citoyens ordinaires. J’ai eu la chance d’être la première relaxée depuis la loi Sapin 2. Mais même si vous êtes relaxé, même si vous avez raison, vous vous retrouvez black-listé. Les employeurs vont voir sur Google et se disent : “Celle-là, c’est une casse-pied, elle va fiche le bazar.” Il faut aussi rappeler que trois autres lanceurs d’alerte de Moussaron ont été traînés dans la boue et condamnés à tort. Pourtant, ils n’ont pas menti. »

• Céline Boussié a dénoncé la maltraitance institutionnelle au sein de l’IME de Moussaron (Gers). Attaquée en justice pour diffamation, elle a été relaxée fin 2017, mais elle est toujours sans poste.

Céline Boussié, lanceuse d’alerte

Autres points positifs : « La directive conforte l’exercice plein et entier du droit syndical et notamment le droit de tout travailleur à être défendu et accompagné par un représentant du personnel ou un syndicat dans le cadre de cette procédure d’alerte. Elle y ajoute la possibilité pour le lanceur d’alerte d’être accompagné par un “facilitateur”, collègue, élu ou encore organisation syndicale, qui pourra alors bénéficier des mêmes protections que le lanceur d’alerte. Enfin, elle prévoit, outre la réparation intégrale des dommages et l’aménagement de la charge de la preuve, un renforcement de la protection des lanceurs d’alerte avec le droit d’accéder à une assistance juridique indépendante et gratuite et la création d’une nouvelle sanction pour les auteurs de représailles. »

La transposition de la directive, une opportunité à saisir

« La transposition de cette directive est une opportunité pour construire un État exemplaire, qui lutte activement contre la corruption et toute atteinte à l’intérêt général en garantissant aux citoyens les droits et moyens de s’informer et d’agir », concluent les signataires, qui comptent bien, « du fait de l’expertise de [leurs] structures, être partie prenante de la transposition et par conséquent être associés en amont ». Une « opportunité » qu’il est d’autant plus indispensable de saisir que, en dépit de ces avancées, la loi Sapin 2 est insuffisante. Un sondage mené auprès de mille cadres par Viavoice pour le compte de l’Ugict-CGT révèle en effet que 36 % d’entre eux disent être témoins de pratiques illégales ou contraires à ►►

“UNE TENDANCE SPONTANÉE À ÊTRE TRÈS SCEPTIQUE”

« Il y a eu d’autres lanceurs d’alerte avant moi, et quand je copie des documents en 2010, je ne sais pas ce qui va se passer. Je salue le travail des ONG et des syndicats. Je suis tout à fait conscient des progrès de cette directive, dont je me réjouis. Le conseil gratuit, j’en aurais profité volontiers. Idem pour l’immunité pénale et le renversement de la charge de la preuve sur l’absence de liens entre les représailles et le lancement de l’alerte. Mais tout n’a pas été gagné et j’ai une tendance spontanée à être très sceptique. Je suis attaché à l’alerte anonyme et également au droit d’asile pour les lanceurs d’alerte. Il y a aussi une disposition dans la directive qui distingue les moyens d’obtention des informations quand ceux-ci constituent une infraction autonome. On me dit que des considérants viennent atténuer cela, mais il y a là une menace. »

• Ancien salarié du cabinet PwC, Antoine Deltour a collecté des documents qui ont alimenté les Luxleaks, via notamment le travail du journaliste Édouard Perrin.

Antoine Deltour, lanceur d’alerte

►► L'intérêt général dans leur travail. Parmi ces derniers, 42 % expliquent ne les avoir dénoncées à personne. Seuls 51 % des cadres disent qu'il y a un dispositif d'alerte Interne dans leur entreprise, malgré l'obligation prévue par la loi Sapin 2. Quand il existe, 42 % des cadres jugent le dispositif d'alerte interne inefficace et 51 % considèrent qu'il y a des risques pour celles et ceux qui dénoncent de telles pratiques dans leurs entreprises.

« La situation est paradoxale, commente Sophie Binet, cosecrétaire générale de l'Ugict-CGT. Pourquoi parle-t-on de plus en plus des lanceurs d'alerte ? Parce que c'est un peu le droit du pauvre. Un cas de harcèlement devrait

relever du délégué syndical ou du CHSCT. Mais on les a supprimés. Aujourd'hui, on assiste à une emprise générale de la finance sur la liberté de la presse, la liberté syndicale... » C'est donc pour faire connaître les droits et la procédure à respecter que l'Ugict-CGT a publié « Le guide du lanceur d'alerte », à la rédaction duquel le SNJ-CGT a participé¹. En une soixantaine de pages, ce guide revient sur la définition du lanceur d'alerte, la façon de lancer une alerte, les précautions à prendre et la protection liée au statut de lanceur d'alerte. Beaucoup d'entre eux étant amenés à rencontrer des journalistes et à leur fournir des informations, le SNJ-CGT

“ON A BESOIN DE JUGES INDÉPENDANTS”

« Nous avons eu une démarche de syndicalistes, de représentants du personnel. Nous avons dénoncé en intersyndicale un montage fiscal qui a privé les salariés de leurs primes de participation. Tout allait bien jusqu'au jour où on s'est retrouvé devant le juge. Là, on avait mis la tête dans la gueule du lion. La Cour de cassation a rendu un jugement que personne n'a compris. Alors qu'on a besoin de juges indépendants, trois des magistrats de la Cour de cassation étaient en fait des salariés de l'entreprise [où ils dispensaient des formations]. J'ai été contactée par un journaliste du *Canard enchaîné* qui demandait des preuves de ce qu'on avançait. On sollicite alors l'inspection du travail, qui refuse. Tout se dérobe... Je trouve les preuves et je lance l'alerte en interne, alors que je suis l'objet d'une procédure de licenciement, la troisième en deux ans. Nous demandons que ces magistrats passent en conseil de discipline. Plus généralement, il y a besoin que les salariés retrouvent le chemin de l'adhésion syndicale, des associations de lutte contre la corruption, des associations de consommateurs... Il faut faire masse, ne pas rester isolé. »

• WKF, dont la maison mère est néerlandaise, édite des revues et des ouvrages spécialisés, notamment dans le droit et le social.

Anne de Haro, CGT Wolters Kluwer France

“LE SECRET DES AFFAIRES PEUT TOUT RECOUVRIR”

« La définition du secret des affaires, c'est la valeur commerciale. C'est une définition extrêmement floue et le secret des affaires peut tout recouvrir. Cette directive [sur le secret des affaires] est voulue par l'industrie de la chimie. Ce secret ne devrait pas être opposable aux médias ni aux lanceurs d'alerte et aux représentants syndicaux. Mais, au contraire, une entreprise peut saisir le tribunal de commerce contre un média pour demander l'interdiction de la poursuite de divulgation du secret des affaires. Elle peut également demander des mesures conservatoires, par exemple l'obligation de constituer une réserve pour faire face à des dommages et intérêts éventuels. Dans le dossier Implant files, *Le Monde* a demandé à avoir accès à des documents administratifs qui listent les entreprises ayant un certificat permettant la vente [d'implants médicaux] en Europe [ce qu'a refusé la Commission d'accès aux documents administratifs]. Quarante-six médias, associations et syndicats [dont le SNJ-CGT] sont parties intervenantes dans l'action en justice intentée par *Le Monde*. Les dernières législations ne vont malheureusement pas du tout dans le sens d'un droit d'accès aux documents d'intérêt général. On a besoin de juges pour établir un périmètre des exceptions [au secret des affaires]. »

Elise Van Beneden, Anticor

s'est notamment penché sur la protection des sources de ces derniers.

“Une grande réforme du droit de savoir des citoyens”

De tout cela, il a été beaucoup question lors des Rencontres européennes des lanceurs d'alerte et de l'action syndicale, organisées par l'Ugict-CGT et Eurocadres le 7 novembre à la Bourse du travail de Paris et coanimées par Sophie Binet et Laurent Mauduit, journaliste à Mediapart. *Témoins* reproduit dans ces pages de larges extraits d'interventions lors de ces rencontres. Désormais,

comme le résume Laura Rousseau, responsable du pôle flux financiers illicites à l'association Sherpa et membre du conseil d'administration de la Maison des lanceurs d'alerte, « il faut travailler en amont sur cette transposition de directive, être force de proposition ». Mais, souligne Sophie Binet, « on peut rédiger les plus beaux amendements, si on n'a pas le rapport de force, ça ne sert à rien ». Avec en ligne de mire « une grande réforme du droit de savoir des citoyens », espère Laurent Mauduit ■

1. Le guide peut être téléchargé sur le site www.ugict.cgt.fr dans l'onglet Publications / Guides.

“RECHERCHER UN LIEN ENTRE L'ALERTE ET LA SANCTION”

« Le défenseur des droits est une institution récente, créée en 2011. Il s'est vu confier une cinquième mission par la loi Sapin 2 : l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. L'orientation, c'est plutôt une mission de conseil. Souvent, les personnes connaissent mal la loi Sapin 2 : la définition du lanceur d'alerte, la question des paliers de signalement... Le but est que le lanceur d'alerte ne se mette pas dans une position délicate qui le priverait d'une protection. En général, on nous saisit après une mutation d'office, un licenciement, une perte de salaire... Je me souviens d'un dossier récent d'un agent qui avait dénoncé des agissements dans une mairie. Ses horaires de travail ont été changés et il a été rétrogradé. Toute la difficulté de notre mission, c'est de définir précisément si on voit un lien entre l'alerte et la sanction. C'est un travail d'enquêteur, de demande d'explications. Les employeurs privés ont l'obligation de nous répondre, sinon on peut aller devant un juge des référés, qui a la possibilité de lancer une procédure pour délit d'entrave à notre mission. Nous avons eu 228 dossiers depuis 2016, soit en moyenne 80 par an. Ce n'est pas tellement. On peut le déplorer, car on imagine que plein de gens auraient des choses à dire. La peur des représailles explique très largement pourquoi peu de personnes s'adressent à nous. Nous avons mené une enquête en mai 2019 dans les ministères, les grandes collectivités territoriales, les métropoles, les départements... Il ressort que 30 % à 40 % ont mis en place le dispositif obligatoire. Les employeurs traînent les pieds, c'est un problème. La loi Sapin 2 a servi de modèle à la directive, qui est imparfaite mais qui comporte des choses intéressantes. Le point le plus important, ce sont les paliers de signalement, c'est-à-dire la possibilité de choisir l'autorité que le lanceur d'alerte souhaite saisir. Reste le suivi de l'alerte. La loi Sapin 2 protège plutôt bien le lanceur d'alerte mais pas l'alerte. Le point, derrière tout ça, c'est celui des moyens, et malheureusement ceux de l'État sont comptés. Il y a aussi le problème de la liste noire [sur laquelle se retrouvent les lanceurs d'alerte]. »

Christine Jouhannaud, défenseur des droits



HAEMONETICS :

le “binôme inattendu” du directeur et du syndicaliste

Le premier est l'ancien directeur France d'Haemonetics, entreprise spécialisée dans les prélèvements sanguins. Le second délégué CGT à l'Établissement français du sang (EFS). « Un binôme inattendu », reconnaissent Alexandre Berthelot et Guylain Cabantous. C'est pourtant leur action conjointe qui permettra de dénoncer des problèmes sanitaires posés par les machines d'Haemonetics. Un scandale dévoilé au grand jour par Mediapart en février 2017. Précision de taille : l'actionnaire principal d'Haemonetics est le géant américain de l'investissement boursier Black Rock, dont le PDG, Larry Fink, a activement soutenu Emmanuel Macron lors de sa campagne présidentielle. Le même Black Rock dont le président pour la France, la Belgique et le Luxembourg, Jean-François Cirelli, vient de recevoir la Légion d'honneur. Le lancement d'alerte « est vraiment la solution du pauvre », commente Guylain Cabantous, « le signe de

dysfonctionnements graves ».

Cela a également eu des conséquences importantes sur la vie des deux hommes. À commencer par « une réaction violente de la direction monde d'Haemonetics ». L'alerte a également été portée auprès de l'EFS, de l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), du ministère de la Santé... Les deux hommes ont appris quelques leçons de cette aventure. Tout d'abord qu'il est « éminemment important de passer par une organisation syndicale, qu'on soit directeur ou simple salarié ». Ensuite, que « la notion d'urgence est fortement liée à la celle d'alerte », car « le temps [qui passe] ne permet plus de recueillir des preuves et le temps, ce sont des victimes ». Et enfin que « quand on a lancé une alerte, on ne peut plus reprendre la même vie ». Alexandre Berthelot n'a toujours pas retrouvé de boulot. ■

“RESTERA-T-IL DEMAIN DES SENTINELLES DE LA DÉMOCRATIE ?”

« En 2011, dans un numéro de *Géo Histoire*, un article avait sauté. Il était impossible de dire chez Prisma Média que Louis Vuitton avait collaboré pendant la Seconde Guerre mondiale [LVMH est un des principaux annonceurs de la presse magazine]. Nous avons alors joué le rôle de lanceur d'alerte, en faisant passer des papiers dans la presse. Restera-t-il demain des sentinelles de la démocratie ? Restera-t-il des journalistes dans ce pays ? Nous sommes une petite profession, de 35 000 cartes de presse, contre 39 000 il y a quatre ans. Cette année [2019], nous estimons qu'il y aura eu mille suppressions de postes de journalistes en France. Il faut lutter contre la concentration des médias aux mains de quelques milliardaires. Comment les journalistes de *Libération* peuvent-ils encore enquêter ? Comment peut-on faire un quotidien à 130 journalistes quand ils sont 450 au *Monde* ? Et tout cela se passe dans le silence. Les suppressions de postes de journalistes sont même encouragées par les pouvoirs publics. Le ministère de la Culture n'est jamais intervenu dans le dossier du rachat de Mondadori par Reworld Media. Emmanuel Macron demande la “neutralité” des journalistes... Il faut aussi dénoncer les violences policières contre les journalistes ou les pressions exercées sur le secret des sources. Huit ou neuf journalistes ont été convoqués devant la DGSI, qui leur a demandé de révéler leurs sources [dans les dossiers Benalla et de ventes d'armes françaises à l'Arabie Saoudite]. On pourrait y ajouter les dangers des lois sur les *fake news*, sur le secret des affaires ou sur les propos haineux sur Internet. Cette dernière va donner la liberté aux plates-formes de censurer des contenus. »

Emmanuel Vire, SNJ-CGT

Jeu de l'oie DU SNJ-CGT

En cette fin d'année mouvementée, avec les manifs, les piquets de grèves, on se retrouve souvent à attendre. Voici donc un petit passe-temps plus vieux que notre démocratie, que le SNJ-CGT vous offre pour partager ces instants à plusieurs de façon ludique et joyeuse. Nous l'avons créée à la mode journaliste, avec des scoops et des *fake news*. À vos dés, prêts, jouez !

Pour jouer

Le jeu (pages suivantes)

2 dés

Un pion pour chaque joueur

Règle du jeu

Chacun joue à son tour en lançant les deux dés.

Suivant le chiffre obtenu, le joueur avance son pion d'autant de cases.

Il existe des règles à respecter selon le nombre que l'on fait ou la case sur laquelle on tombe.

Au commencement de la partie, si l'un des joueurs fait 9 par 6 et 3, il doit avancer son pion à la case 26.

S'il fait 9 par 4 et 5, il ira à la case 53.

Si, lors de la partie, le joueur tombe sur le logo SNJ-CGT, il avance de nouveau du nombre de cases indiqué par les dés.

Si il tombe sur la case Scoop, il rejoue.

Le joueur qui tombe sur la case Fake News devra passer son tour 2 fois.

Celui qui tombe sur la case Presse ne pas avaler retournera à la case 11.

Le joueur qui atterrit sur la case 58 recommencera la partie depuis le début.

Celui qui est rejoint par un autre joueur sur la même case devra se rendre sur la case où l'autre joueur se trouvait avant de jouer.

Pour gagner une partie, il faut arriver le premier juste sur la dernière case 63. Si le joueur fait un nombre supérieur à celui des cases le séparant de la case 63, il devra reculer d'autant de cases supplémentaires.



Chacun joue à son tour en lançant les deux dés.
 Suivant le chiffre obtenu, le joueur avance son pion d'autant de cases.
 Il existe des règles à respecter selon

le nombre que l'on fait ou la case sur laquelle on tombe.
 Au commencement de la partie, si l'un des joueurs fait 9 par 6 et 3, il doit avancer son pion à la case 26. S'il fait 9 par 4 et 5, il ira à la case 53.

Si, lors de la partie, le joueur tombe sur le logo SNJ-CGT, il avance de nouveau du nombre de cases indiqué par les dés.
 Si il tombe sur la case Scoop, il rejoue.
 Le joueur qui tombe sur la case Fake



News devra passer son tour 2 fois.
 Celui qui tombe sur la case Presse ne pas avaler retournera à la case 11.
 Le joueur qui atterrit sur la case 58 recommencera la partie depuis le début.

Celui qui est rejoint par un autre joueur sur la même case devra se rendre sur la case où l'autre joueur se trouvait avant de jouer.

Pour gagner une partie, il faut arriver le premier juste sur la dernière case 63.
 Si le joueur fait un nombre supérieur à celui des cases le séparant de la case 63, il devra reculer d'autant de cases supplémentaires.



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA PRESSE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

AUDIENS LE MÉDIA

NOUVEAU !

votre web magazine culture
et protection sociale :

www.audienslemedia.org



EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le
site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (réunion sur le retour à l'emploi, préparation à la retraite, recherche de structures d'accueil médico-sociales, personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, e-santé, du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes spécifiquement dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB.

FAIRE LE POINT SUR SA CARRIÈRE

Dès 45 ans, Audiens propose aux salariés de rencontrer un conseiller pour un Entretien information retraite (EIR), gratuitement. Lors de l'entretien, nous examinons l'ensemble du relevé de carrière du salarié. Une simulation du montant de ses pensions lui est communiquée. Pour plus d'informations et contacter un conseiller :
0 173 173 755



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

Les journalistes concernés ET MOBILISÉS

Grève, participation aux manifestations, assemblées générales dans différentes rédactions, appels : les journalistes prennent part à la mobilisation entamée début décembre. Car, comme tout le monde, ils sont concernés par les importants reculs d'un système par points.

Par Ludovic Finez

dans la profession, c'est l'assurance de la double peine : la difficulté à trouver du travail et à joindre les deux bouts durant sa vie active, une pension de misère à la retraite », écrivent les trois syndicats.

“À notre échelle, nous comptons bien participer”

Le 5 décembre, on compte 21 salariés en grève sur 95 à Mediapart. Ils étaient 18 le 17 décembre et 14 le 9 janvier. Dans un billet publié sur son blog, la section CGT de Mediapart écrit : « Comment cesser le travail sans éteindre la lumière jetée sur la mobilisation sociale ? Bien souvent, dans les médias, la réponse est automatique : pas la peine de faire grève, notre engagement s'accomplit dans l'exercice de notre ►►

« Défense et maintien de tous les régimes de retraite. Retrait du plan Macron-Delevoye. Retour à une retraite à taux plein à 60 ans. » Dès la première journée de grève et de manifestation intersyndicale contre la retraite à points, le SNJ-CGT, le SNJ et le SGJ-FO ont appelé les journalistes à « s'engager massivement dans la grève à compter du 5 décembre pour la défense et le maintien de

nos régimes de retraite ». « Les grandes victimes de cette réforme des retraites seraient bien évidemment une nouvelle fois les journalistes rémunérés à la pige et en contrats précaires, déjà touchés de plein fouet par la scandaleuse réforme de l'assurance-chômage et particulièrement les femmes, qui sont majoritaires parmi eux (53 % des journalistes pigistes, par exemple). Alors que la précarisation ne cesse de gagner du terrain



► mission. C'est avec cette coutume qu'un certain nombre de salarié-e-s de Mediapart ont voulu rompre depuis le 5 décembre. » Des grèves et des assemblées générales ont été organisées dans d'autres rédactions : Radio France, bien sûr, mais aussi France Télévisions, *L'Humanité*, *Libération*, *L'Obs...* « Depuis le début du mouvement, nos journaux racontent la grève, les débrayages, les manifestations, en font témoigner toutes les actrices et tous les acteurs dans les secteurs en lutte au quotidien. Ils fournissent à nos lecteurs les clés pour combattre une contre-réforme aussi floue qu'injuste et déjouer les manœuvres du gouvernement », écrivent le 21 janvier la CGT et le SNJ de *L'Humanité* dans un communiqué commun. Mais, ajoutent-ils, « à notre échelle, nous comptons bien y participer, non seulement en tant que journalistes, cadres et employé-e-s, tous producteurs de *L'Humanité*, de *L'Humanité Dimanche* et de son site Internet, mais également comme des salarié-e-s du privé directement concerné-e-s par sa victoire possible et plus que jamais nécessaire. Cela passe par le reversement d'une partie de nos salaires dans les caisses de solidarité pour les travailleuses et les travailleurs en grève reconductible, par des visites sur les piquets dans les environs du siège de *L'Humanité*, par la présence dans les manifestations, et par la participation au mouvement de grève lors des journées interprofessionnelles. »

Projet modifié à la marge seulement

Deux jours plus tard, des salariés mobilisés dans un grand nombre de rédactions, des syndicats, dont le SNJ-CGT, et des collectifs de journalistes signent un texte intitulé « Nous, journalistes grévistes et solidaires du mouvement contre la réforme des retraites », rédigé à la suite d'une assemblée générale à *Libération*. Ce dernier débute ainsi : « Malgré cinquante jours de grève, le projet de réforme des retraites est présenté ce vendredi en Conseil des ministres. Depuis le 5 décembre, le gouvernement ne l'aura modifié qu'à la marge, promettant des ajustements à certains secteurs, assurant à d'autres que le nouveau régime dit "universel" ne leur serait pas appliqué. Mais l'écrasante majorité des fonctionnaires et des salariés du privé demeurent concernés par ce texte. Cela inclut évidemment les journalistes (rédacteurs, éditeurs, photographes, correcteurs, graphistes, etc.), qui font face par ailleurs et depuis de longues années déjà à la dégradation de leurs conditions de travail : multiplication des plans sociaux, des départs et des carrières à trou, baisse de la

rémunération et affaiblissement des droits sociaux des pigistes, horaires à rallonge en raison du développement de l'information en continu. »

"Rejoindre les cortèges partout en France"

Sa conclusion est un appel à poursuivre et amplifier la mobilisation : « Travaillant pour plusieurs rédactions, titulaires ou pigistes, nous réitérons donc ce vendredi notre participation à ce mouvement de grève et réaffirmons notre solidarité avec toutes celles et ceux qui contestent cette réforme depuis le début et appelons à rejoindre les cortèges partout en France. Pour protéger les droits qui sont les nôtres et que nous partageons avec la plupart des salariés en France, et pour demander que le système de retraites, s'il doit effectivement être corrigé, le soit dans l'esprit d'une véritable justice sociale et non sous la forme d'une énième réforme néolibérale. » Au départ de la manifestation parisienne du 24 janvier, un rassemblement des journalistes a d'ailleurs été organisé place de la République. Le SNJ-CGT a ensuite rejoint ses camarades de la Filpac-CGT, de la CGT Spectacle, de la CGT Culture et de la CGT Radio France, avec qui il défile derrière une banderole commune depuis le début du mouvement. ■



LA CGT A DES SOLUTIONS

Face au recul annoncé de l'âge de départ en retraite via l'âge pivot ou âge d'équilibre, face à la baisse des pensions pour ceux qui ont connu des accidents de parcours – la pension étant, dans ce système, calculée sur l'ensemble de la carrière –, face à l'incertitude de la valeur du point, la CGT a depuis longtemps mis sur la table une série de propositions et de revendications, qui n'ont jamais été prises en compte par le gouvernement. La CGT réclame ainsi, pour améliorer le système actuel, « un départ à 60 ans à taux plein avec un revenu de remplacement à 75 % du revenu net d'activité (calcul sur les dix meilleures années ou les six derniers mois) et au minimum le Smic à 1 800 € », la prise en compte des années d'études, de la précarité, de la pénibilité, et une « indexation des pensions sur les salaires et non sur les prix ».

Pour cela, elle liste de nombreuses pistes de financement, à commencer par « l'égalité salariale entre les femmes et les hommes [qui] rapporterait 6,5 milliards d'euros à la Sécurité sociale ». La CGT ajoute qu'« augmenter le taux de cotisation de 0,2 à 0,4 point par an permettrait de garantir la pérennité du système », moyennant « un effort de 1,60 euro par mois pour les travailleurs et de 2,40 euros pour les employeurs ». Elle y ajoute la fin des « exonérations de cotisations sociales patronales » (20 milliards d'euros), la création d'une « contribution sociale sur les revenus financiers distribués par les entreprises, à un taux équivalent aux cotisations employeurs sur les salaires » (30 milliards d'euros), la lutte « contre l'évasion fiscale et sociale qui s'élève à 60 à 80 milliards d'euros chaque année » et la « mise en place d'une politique résolument tournée vers l'emploi, notamment en diminuant le temps de travail ».



Violences policières : **journalisme** EN PÉRIL

La profession s'organise pour dénoncer et stopper les entraves et violences répétées de la police. Il en va de la liberté de la presse et plus généralement de la liberté d'informer.

Par Pablo Aiquel et Ludovic Finez

Matériel cassé, jambes marquées par des tirs de LBD, arrestations arbitraires débouchant sur des non-lieu... Tout au long de l'année 2019, les violences, intimidations, atteintes au droit d'informer se sont multipliées à l'encontre de journalistes couvrant les manifestations des « gilets jaunes » puis contre la réforme des retraites. Un groupe de journalistes indépendants a créé fin novembre le collectif « Reporters en colère », recevant rapidement le soutien de la profession et notamment du SNJ-CGT. Cela n'a malheureusement pas ralenti le nombre d'atteintes à la liberté d'informer, mais l'initiative a au moins eu le mérite de faire « monter » le sujet jusqu'aux tablettes des médias généralistes, de la représentation nationale et de l'opinion publique. Après la première manifestation des Reporters en colère, le 5 décembre, un autre rassemblement s'est tenu devant la préfecture à Lille, le 17 décembre, après que deux étudiants de l'ESJ Académie ont été arrêtés par la police et placés en garde à vue pour la nuit.

Des « dérapages inadmissibles »

Interpellé sur « les conditions de libre exercice du métier de journaliste lors de manifestations » et les « dérapages inadmissibles de la part de certaines forces de l'ordre » par le sénateur communiste Pierre Laurent, le ministre de l'Intérieur a publié fin décembre une réponse inquiétante. Il répond d'abord à côté de la plaque : « Dans le feu de l'action, quand bien même [les journalistes] seraient porteurs d'un élément d'identification "presse", il faut que celui-ci soit suffisamment visible et explicite pour que

les forces de l'ordre puissent les identifier comme tels. » D'une part, les journalistes qui couvrent les manifestations, en particulier les photographes et les JRI, les plus exposés aux violences policières, arborent des signes distinctifs sans équivoque. D'autre part, en quoi ne pas être journaliste ou mal identifié comme journaliste justifierait d'être victime de violences policières ? Les syndicats français de journalistes ont pour leur part réitéré les signalements et, avec la Fédération européenne des journalistes, déposé plusieurs alertes sur la plate-forme pour la protection des journalistes du Conseil de l'Europe, auxquelles le gouvernement devra répondre par écrit.

« Nous devons rassembler la profession »

Le SNJ-CGT a également organisé, le 22 janvier, le lancement de la version française du « code de la liberté de la presse pour la police », proposé par le Centre européen pour la liberté de la presse et des médias (ECPMF), une organisation non gouvernementale basée en Allemagne. Parmi les invités, les reporters Taha Bouhafis (Là-bas si j'y suis), Jean Ségura (La Meute photographie) et Emma Audrey (Radio Bip, à Besançon). « Nous devons rassembler la profession pour dénoncer les violences policières, en général, et pour soutenir collectivement les journalistes qui, par leur travail d'information, en première ligne, prennent des risques pour rapporter ces dérives, insupportables pour une république et une démocratie. C'est l'essence même du journalisme », explique le secrétaire général du SNJ-CGT Emmanuel Vire. « Ces violences policières interrogent les journalistes professionnels sur les critères qui définissent ce métier de libre exercice. Dans un monde où la propagande publicitaire, la communication politique et le bavardage médiatique prennent de la place, le journalisme citoyen est une nécessité fondamentale. Le gouvernement doit changer son regard sur les journalistes, et le travail des chercheurs de l'ECPMF est à notre avis un outil qui doit nous servir à ouvrir le dialogue », souligne Emmanuel Vire. ■

8 POINTS DU CODE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE POUR LA POLICE

- 📌 Toute violence perpétrée par le personnel de police contre des journalistes est inacceptable.
- 📌 Les journalistes ont le droit de rassembler des informations et la police doit les protéger de toute ingérence illicite, notamment lors de manifestations.
- 📌 Les journalistes doivent avoir le droit d'identifier les membres du personnel de police, et de rendre compte et faire un rapport sur le travail des forces de police.
- 📌 La police n'est pas autorisée à effacer les images ni à confisquer l'équipement des journalistes sans mandat.
- 📌 Les journalistes ne doivent pas être traités en criminels, discriminés ni mis sur liste noire pour leur attitude politique présumée.
- 📌 Les journalistes ne doivent pas être ciblés par la surveillance policière.
- 📌 Si la police menace, harcèle ou fait du tort aux journalistes, ces actions doivent faire l'objet d'une enquête, être condamnées et rendues publiques par des enquêteurs indépendants.
- 📌 La police doit être formée et régulièrement informée des droits des journalistes.

Source : ECPMF.

L'Écho du Centre

Une disparition avant une renaissance ?

L'Écho du Centre, dont le tribunal de commerce de Limoges a prononcé la liquidation judiciaire, a publié son ultime numéro en novembre dernier. Soixante-seize ans d'une existence toujours menacée mais toujours résistante.

Pour la CGT, le quotidien a été un compagnon de lutte et un porte-voix permanent, mais aussi pour l'ensemble des mouvements sociaux, associatifs, culturels. Au départ, il y avait l'imprimerie artisanale d'Étienne Rivet qui, sous l'occupation nazie, éditait des tracts clandestins avec la complicité active des travailleurs du Livre des diverses imprimeries de Limoges. Le 20 septembre 1943, paraît le premier numéro du journal clandestin du Front national, le vrai, celui constitué autour de la résistance communiste. Il est nommé *Valmy*, car sa date de parution est celle du 150^e anniversaire de la bataille de 1792, par laquelle la toute jeune République française avait stoppé l'invasion de l'armée des princes coalisés d'Europe centrale. Le deuxième numéro

paraît en décembre. Toute une infrastructure clandestine s'organise.

D'abord baptisé "Valmy"

À la Libération, c'est l'effervescence éditoriale. *Valmy* est d'abord hebdomadaire puis,

le 25 octobre 1944, paraît le quotidien *L'Écho du Centre - Valmy*. Assez vite, le second titre, qui paraît désuet, est abandonné. L'objectif ne change pas pour le quotidien : se faire le porte-voix des exigences de justice sociale, des combats syndicaux, de solidarité internationale, contre les répressions coloniales. Au soir des élections du 30 novembre 1958, qui installent de Gaulle aux affaires, le PCF passe de 150 à 10 sièges à l'Assemblée. Une catastrophe financière. Il se résout à tailler dans ses titres de presse et n'en conserve que



La Vie du rail

Un groupe en mode s

Le tribunal de commerce de Paris a placé en redressement judiciaire les Éditions La Vie du rail en juin 2019. Cette situation est l'aboutissement d'une longue période de déclin entamée dans les années 1990.

Confronté à une baisse de son lectorat, notamment cheminot, le groupe, alors en cours de privatisation (la SNCF deviendra définitivement minoritaire au profit de Vincent Lahu & Associés en 1999), avait amorcé une politique de diversification en lançant aux côtés de l'hebdomadaire *La Vie du rail* un certain nombre de publications s'adressant à des catégories de lecteurs bien différenciés. Il fondait principalement ses espoirs sur une édition dite « professionnelle » destinée aux acteurs du

secteur des transports publics. Ce magazine aux nombreux avatars – le dernier en date a pour nom *Ville, Rail & Transports* – devait monter progressivement en puissance et compenser la chute des abonnés de l'hebdo. Ces attentes n'ont jamais été comblées. Malgré quelques succès annexes, comme le lancement du magazine *Rail passion*, le groupe s'est dès lors rabattu sur une stratégie de survie avec un navire amiral qui prenait l'eau de toutes parts mais qui restait sa principale source de profit. Une stratégie qui s'est traduite par une politique de réduction

drastique des coûts et tout particulièrement de la masse salariale. Sur ce plan, le groupe avait un précieux atout : il employait encore au début des années 2000 un fort contingent de cheminots statutaires et de contractuels de la SNCF, que cette dernière avait l'obligation de réintégrer dans ses effectifs en cas de difficultés économiques de son ancienne filiale. La direction des Éditions de La Vie du rail ne s'est évidemment pas privée d'user et abuser de cette « clause de retour », qui lui a permis, entre autres, moyennant un dégraissage massif de contractuels, de survivre à la crise financière de 2008-2009.

Risque de surexploitation des journalistes

Cette stratégie rencontre aujourd'hui ses limites. L'entreprise, qui passe sous la barre

deux, *La Marseillaise* en Provence et *Liberté* dans le Nord. *L'Écho du Centre* est donc, lui aussi, de la charrette. Refus unanime des cinq fédérations communistes concernées, qui le dirigeront et le financeront. Celles-ci cèdent en 1992 la responsabilité du quotidien à une association, à laquelle plusieurs médias apportent un soutien de principe : *Le Monde*, *Centre-France* et *Sud-Ouest*. *L'Écho* surmonte les crises par des souscriptions périodiques auprès d'un lectorat fidèle et d'un public plus large, convaincu de la nécessité du pluralisme.

“Une amorce pour reconstruire”

Peu à peu, cela n'a plus suffi. Après un précédent et douloureux redressement judiciaire en 2012, le tribunal de commerce tire le rideau le 6 novembre dernier. En soixante-seize ans, *L'Écho* a porté de grandes exigences sociales et politiques nationales : guerres coloniales, Mai 68, actions syndicales, antifascisme... Il a aussi été une référence dans l'essor contemporain de la culture et des lettres occitanes. Des numéros spéciaux ont traité de l'avancée de dossiers importants pour la région. Le 5 décembre, jour du lancement de la mobilisation contre la réforme des retraites, une partie des ex-salariés a publié le n°0 de *Votre Écho*, présenté comme « une amorce pour reconstruire et développer ensemble l'information nécessaire au mouvement social ». « Certains pensent déjà à une renaissance, sous une forme ou une autre. L'avenir n'est pas perdu », conclut un billet en dernière page. ■

urvie

des vingt-cinq salariés alors qu'elle en comptait plus de quatre-vingt il y a vingt ans, est exsangue : six licenciements économiques dont trois journalistes dans le cadre du redressement, départ en retraite non compensé du directeur des rédactions. Pour la direction, c'est le prix à payer pour un retour à l'équilibre. Mais, avec un périmètre identique et un recours aux pigistes sévèrement contingenté, cela implique une surexploitation des journalistes encore en place. Le groupe a incontestablement du potentiel, mais il ne semble plus aujourd'hui en mesure de le mettre en valeur. Sauf à faire intervenir un investisseur extérieur ou un repreneur. Personne ne s'est fait connaître jusqu'à présent. ■

Olivier Bertrand

Radio France



Un licenciement RESTE un licenciement

Confrontée à une grève plus longue encore qu'en 2015, la PDG de Radio France a été obligée de faire un pas en arrière. Mais sans renoncer à son plan d'économie ni aux suppressions de postes.

Une « rupture conventionnelle collective » (RCC) à la place d'un « plan de départs volontaires » (PDV), ça change quelque chose ? Pour Sibyle Veil, oui. Après cinquante-six jours de grève, la PDG de Radio France a annoncé le 24 janvier qu'elle suspendait provisoirement le plan de 299 suppressions de postes, le temps de négocier une RCC, avec 261 suppressions de postes et une centaine d'embauches de CDD. D'après elle, la RCC permettrait de ne pas désigner les postes supprimés. Un aveu en creux que le PDV n'avait de « volontaire » que le nom...

« On voit que des lignes prétendument inamovibles peuvent bouger grâce à la mobilisation des salariés, grâce à leur grève et grâce à la CGT, qui porte seule un préavis reconductible », commente la CGT de Radio France, pour qui cependant l'avancée « serait maigre sans véritable garantie » et que le plan

« reste inacceptable ». « Ce n'est pas ce que demandent les salariés, qui exigent le retrait du plan d'économie depuis sa présentation, au printemps dernier. C'est cependant sur cette voie que se sont engagées quatre organisations syndicales (CFDT, FO, SNJ et UNSA) en signant un protocole d'accord de négociation », détaille la CGT. Le syndicat dénonce les conséquences prévisibles des 261 suppressions de postes : « Cela constituerait toujours une menace sur la qualité et le volume de nos productions, sur nos conditions de travail, et renforcerait les risques psycho-sociaux. »

Report de la négociation de fin mars à fin mai

« Le protocole d'accord de négociation, que la CGT n'a pas signé, reporte simplement de deux mois, de fin mars à fin mai, le délai de consultation du CSE central sur ce PDV, précise la CGT de Radio France. Si, entre-temps, la négociation pour une RCC échoue, la direction compte toujours mettre en place ce PDV. Il pèse donc comme une menace pour mieux faire accepter la RCC, en la présentant comme un moindre mal. » La CGT ne croit pas à « un accord acceptable » mais « s'y rendra pour y porter les revendications des salariés qui s'opposent par leur grève à ce plan d'économie et aux suppressions de postes, quel qu'en soit le cadre juridique » ■



JOURNALISTES

RÉMUNÉRÉS À LA PIGE

VOTRE GARANTIE SANTÉ

ACCESSIBLE
DÈS LA 1^{ère} PIGE

DE 3 À 24 MOIS
DE PRISE EN
CHARGE PAR VOS
EMPLOYEURS**

PLUS D'INFOS

0 173 173 580

www.audiens.org

LA SEULE GARANTIE FINANCÉE PAR VOS EMPLOYEURS

- Accessible à partir de **20,26€ par mois***

AVEC DES SERVICES SANTÉ ACCESSIBLES À DISTANCE

Consultation médicale en ligne et obtention d'un 2^e avis médical en ligne en cas de problème de santé sérieux

PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS BIEN-ÊTRE

non remboursées par la Sécurité sociale telles que l'ostéopathie

ET UNE SOLIDARITÉ EN CAS DE COUPS DURS

- Prestations d'assistance 24h/24, 7j/7 en cas d'accident et de tout type d'hospitalisation
- Aides financières en cas de reste à charge santé important

*Tarif sous réserve d'éligibilité au Fonds collectif pour la santé des journalistes rémunérés à la pige. Tarif normal 2019 : 40,52€.

**50% de la cotisation mensuelle du niveau socle conventionnel pour 2019 (sous conditions et pour une durée limitée).

ASSURANCE CHÔMAGE



Les journalistes pigistes en première ligne

Un décret publié cet été durcit considérablement les conditions d'indemnisation par Pôle emploi. L'objectif est assumé : faire 3,4 milliards d'euros d'économie en trois ans, sur le dos des chômeurs et travailleurs, avec une indemnisation plus faible pour tous et plus difficile d'accès pour les plus précaires. Parmi lesquels les journalistes pigistes.

Par Marion Esquerré et Grégoire Souchay

A lors que la mobilisation contre la réforme des retraites bat son plein, une autre bataille sociale se joue depuis le 1^{er} novembre, date de l'entrée en vigueur de la première phase de réforme de l'assurance chômage, issue d'un décret du 26 juillet. Les premières mesures, qui s'appliquent à toutes les fins de contrat postérieures au

31 octobre, s'attaquent directement aux conditions d'ouverture des droits. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre, il faut désormais avoir travaillé 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 24 derniers mois (contre 4 mois sur les 28 derniers mois auparavant) pour prétendre être indemnisé. Les précaires – dont une majorité de femmes – qui alternent contrats courts et périodes de chômage seront

les premier-e-s touché-e-s. De plus, lorsque les droits à indemnisation sont épuisés, il faut désormais justifier de six mois de travail pour les recharger, contre un mois précédemment. Conséquence directe selon l'Unedic : un tiers des demandeurs d'emploi (832 000 personnes) ne pourront pas ouvrir de droits et 200 000 ne pourront pas les recharger immédiatement lorsqu'ils seront épuisés. ►►

►► 1^{er} avril 2020 : des indemnités en baisse

Mais le gouvernement ne semble pas vouloir s'arrêter là puisque c'est le mode de calcul des indemnités qui sera à son tour modifié. Aujourd'hui, le « salaire journalier de référence » (base de calcul de l'indemnité journalière) est calculé à partir des salaires perçus au cours des douze derniers mois, divisés par le nombre de jours exclusivement travaillés. Dès le 1^{er} avril, ce sont les salaires perçus au cours des vingt-quatre derniers mois qui seront pris en compte. Et surtout, leur somme sera divisée non plus par le nombre de jours effectivement travaillés mais par le nombre total de jours à partir du premier jour de travail inclus dans cette période de vingt-quatre mois. Autrement dit, les périodes sans emploi seront prises en compte.

Les pigistes connaissent déjà une situation semblable au mois le mois : leurs salaires perçus à la fin d'un mois comptent pour un équivalent temps plein, quel qu'en soit le montant. Les journalistes qui multiplient les contrats à la journée, comme dans l'audiovisuel ou certaines rédactions Web par exemple, eux, en feront l'amère découverte. Car si ce nouveau système pourra conduire à un allongement de la période d'indemnisation (qui sera égale au nombre de jours travaillés et non travaillés pris en compte), ce sera au prix d'une très forte baisse du niveau de l'indemnisation journalière pour tous ceux dont le statut dans l'emploi est déjà précaire : ceux qui alternent contrats courts et/ou piges et périodes sans revenus. En somme, cette réforme risque de dangereusement dégrader leur situation. Là encore, selon l'Unedic, au cours de la première année de mise en place, environ quatre allocataires sur dix seront touchés par une perte comprise entre 6 % et 50 % du montant de leur allocation par rapport au mode de calcul en vigueur avant le 1^{er} avril.

Dégressivité pour les hauts revenus : une drôle de "justice"

Face à ces reculs considérables des droits, le gouvernement pointe d'autres mesures de « justice ». Mais celles-ci sont en trompe-l'œil. Ainsi, l'ouverture des droits au chômage pour les démissionnaires et les travailleurs indépendants restera d'une portée très réduite : 60 000 personnes au maximum selon l'Unedic. Surtout, elle sera conditionnée à la mise en place d'un projet professionnel validé par Pôle emploi. Le décret prévoit également une dégressivité de 30 % des allocations chômage pour les salaires mensuels dépassant 4 500 € brut à partir du

septième mois d'indemnisation. Sous prétexte d'équité, cette mesure ressemble fortement à un premier coup de boutoir contre le principe d'égalité des droits et prépare probablement les prochaines attaques, avec une dégressivité sur des paliers moins élevés, comme ce fut le cas dans des pays voisins.

Recours devant le Conseil d'État

Face à ces multiples attaques, la mobilisation s'est enclenchée à la fois chez les syndicats de journalistes et les associations de pigistes. Des réunions publiques ont eu lieu, à Paris et ailleurs. Le 7 décembre, journée nationale de mobilisation contre le chômage et la précarité, un cortège unitaire a rassemblé le SNJ-CGT, le SNJ, la CFDT-Journalistes, l'association Profession : pigiste et le collectif

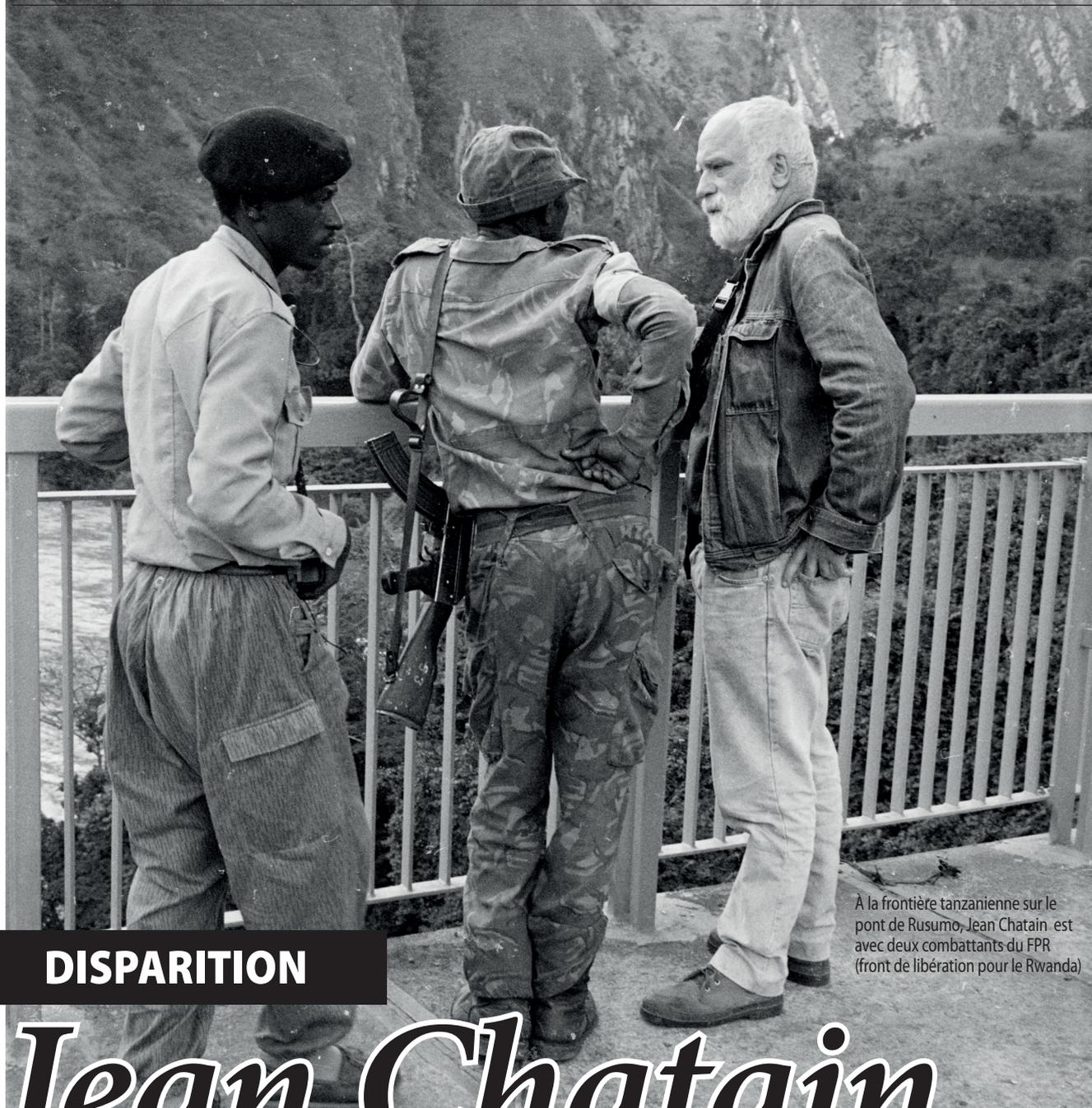
Ras la plume. Ces organisations entendent mener un travail commun pour contrer cette réforme comptable, qui est loin d'être une fatalité. Par le passé, la mobilisation des intermittents a permis, au cours des années 2000, de contrecarrer les nombreux projets de suppression ou de grave affaiblissement de leur régime d'assurance chômage. Des actions en justice ont par ailleurs déjà permis d'agir contre des conventions Unedic. Pour sa part, la CGT a déposé un recours devant le Conseil d'État pour tenter de faire annuler le décret à l'origine de la réforme en cours. Gageons que l'action de la profession, avec les autres corps de métiers aux activités discontinues, arrivera à faire reculer le gouvernement et annuler les dernières mesures. ■



©THOMAS SKOLLER

“Notre précarité, c'est votre désinformation”

« C'est toute une profession qui se précarise. Or notre précarité, c'est votre désinformation. » C'est ce message qu'ont tenu à faire passer le SNJ-CGT, le SNJ, la CFDT-Journalistes, l'association Profession : pigiste et le collectif Ras la plume en participant derrière une banderole commune au rassemblement du 7 décembre contre le chômage et la précarité. « La réforme de l'assurance chômage est une attaque sans précédent contre les conditions de vie de nombre de journalistes pigistes et en contrat précaire, détaille le communiqué commun. La diminution drastique des indemnités chômage va amplifier nos difficultés, dans un contexte où les employeurs des médias multiplient par ailleurs les recours aux CDD et aux CDD d'usage et abusent des statuts de correspondant local de presse ou d'auto-entrepreneur pour ne pas rémunérer en salaire celles et ceux qui produisent un travail journalistique. Cette réforme touche en particulier les plus vulnérables sur le marché du travail : les jeunes, les femmes, les minorités sexuelles et les personnes non blanches, surreprésenté-e-s parmi les journalistes pigistes et ceux qui accumulent les contrats courts. » Les signataires de cet appel demandent « le retrait pur et simple de cette réforme pour préserver la vitalité de notre démocratie. » Ils ajoutent : « La réforme de l'assurance chômage est un coup porté à la qualité de l'information, au moment où les rédactions sont remplacées par des “agences de contenus”, aux moindres exigences sociales, journalistiques et déontologiques, et alors que les conditions d'exercice de notre métier, notamment pour les journalistes qui suivent les mouvements sociaux, se durcissent. »



DISPARITION

À la frontière tanzanienne sur le pont de Rusumo, Jean Chatain est avec deux combattants du FPR (front de libération pour le Rwanda)

Jean Chatain

spécialiste du génocide au Rwanda

Beaucoup le connaissent comme l'envoyé spécial de *L'Humanité* au Rwanda en 1994. Il avait en effet signé des papiers remarquables sur le génocide des Tutsis et même publié en 2007 *Paysage après le génocide*, aux éditions Le Temps des cerises. Notre camarade Jean Chatain, adhérent du SNJ-CGT, est décédé le 5 décembre à l'âge de 77 ans.

En 1972, il devient secrétaire général de la revue *Économie et politique* avant d'intégrer le service politique de *L'Humanité* en 1980. Il est ainsi l'auteur, en 1987, du livre *Les Affaires de M. Le Pen* (éditions Messidor). Dans les années 1990, il rejoint le service international, où il s'intéressera particulièrement à l'Afrique.

« Jean Chatain savait parler des petites gens, ceux qui souffrent et ceux qui luttent. Il avait ses convictions communistes chevillées au corps. Il ne les a jamais abandonnées », écrit de lui son

collègue Pierre Barbancey, dans *L'Humanité* du 6 décembre. Pierre Barbancey qualifie de « travail extraordinaire » les reportages écrits depuis le Rwanda par Jean Chatain, dont il cite le témoignage : « On avait l'impression que la terre vomissait des corps, on marchait sur des cadavres. Et l'odeur ! Une des tactiques des tueurs : on tranchait le mollet, elles ne pouvaient ainsi plus se déplacer. »

Devenu spécialiste de ce dossier, il dénonçait la responsabilité de la France dans ces massacres. En 2016, il avait également été témoin dans le procès de deux ex-bourgmestres de Karabando accusés de génocide. Jean Chatain a fait don aux archives de la Seine-Saint-Denis de ses nombreuses photos prises au Rwanda, qui ont déjà servi à une exposition sur les génocides. Comme l'écrit Pierre Barbancey, « sa voix rugueuse, son érudition, son humour pince-sans-rire nous manquent déjà. »

Au revoir Jean. ■

© PASCAL MUNYANPIRWA

**J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.**



**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger
l'activité syndicale de nos partenaires.**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,
c'est un engagement de tous les instants.**
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).